**Avis de convocation à une assemblée générale annuelle**

SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ (nom du syndicat)

Assemblée générale annuelle des copropriétaires

CONVOCATION

Montréal, le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

À tous les copropriétaires,

Vous êtes par les présentes convoqués à l’assemblée générale annuelle des copropriétaires qui se tiendra aux lieu et date mentionnés ci-après.

Lieu : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ Heure : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

# ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Élection des officiers de l’assemblée
3. Lecture et adoption de l’ordre du jour
4. Adoption du procès-verbal de l’assemblée générale annuelle du \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_20\_\_ [[1]](#footnote-1)
5. Rapport du conseil d’administration
6. Présentation des états financiers de l’exercice financier 20\_\_-20\_\_
7. Consultation sur le budget prévisionnel de l’exercice financier 20\_\_-20\_\_
8. Modification du Règlement de l’immeuble en vue d’instaurer un règlement sur les déménagements
9. Modification de l’acte constitutif de copropriété en vue de changer le montant minimum d’assurance responsabilité individuelle
10. Élection des administrateurs
11. *Varia* (point non soumis au vote)
12. Levée de la séance

S’il vous est impossible de vous présenter personnellement à cette assemblée, vous pouvez vous faire représenter par une autre personne en remplissant et en signant le document ci-joint intitulé « procuration ». Votre mandataire n’aura qu’à présenter ce document à son arrivée à l’assemblée des copropriétaires.

Syndicat des copropriétaires \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ (nom du syndicat)

Par :\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Pièces jointes :

- Procès-verbal de l’assemblée générale annuelle 20\_\_;

- États financiers (bilan, état des résultats de l’exercice écoulé, état des dettes et créances);

- Budget prévisionnel pour l’exercice financier 20\_\_-20\_\_;

- Projet de règlement sur les déménagements;

- Projet de modification de l’article 56 de la déclaration de copropriété en vue de changer le montant minimum d’assurance responsabilité individuelle.

L’article 1094 C.c.Q. prévoit ce qui suit : « Le copropriétaire qui, depuis plus de trois mois, n'a pas acquitté sa quote-part des charges communes ou sa contribution au fonds de prévoyance, est privé de son droit de vote. »

1. Ce point n’est pas obligatoire. L’approbation du procès-verbal permet seulement aux copropriétaires de faire corriger le cas échéant, des inexactitudes du procès-verbal. Dès qu’il est signé et conservé dans les registres de la copropriété, il fait foi de son contenu jusqu’à preuve du contraire (art. 342-343 C.c.Q.). [↑](#footnote-ref-1)